

le caducée

NOMENCLATURE DES ACTES PROFESSIONNELS

MISE A JOUR
AU
29 DÉCEMBRE 82

médecins
chirurgiens-dentistes
sages-femmes et
auxiliaires médicaux

PLÉMENT
AU N°
285

Calciforte

Calcithérapie orale
1 ampoule = 500 mg
de Calcium - élément

FÉVRIER

1983

Composition: Gluconate de calcium 1 H₂O 1050 g, Lactate de calcium 0,960 g, Glucoheptanoate de calcium 0,930 g, Chlorure de calcium 2 H₂O 0,544 g, L'excipient sans hydrates de calcium 0,916 g, Cyclamate de calcium 0,070 g, Saccharate de sodium 0,010 g, Acide lactique 0,2 ml, Arôme orange 0,10 ml, Eau q.s. pour 1 ampoule de 10 ml soit 1,484 g de sel de Fluorure de sodium 500 mg de Calcium élément. **Précautions:** CALCIFORTE permet la réabsorption d'une calcémie intensive même en cas de régime pauvre ou by-pass de l'os. Chaque ampoule contient moins de 1 mg de sodium élément. **Indications:** Carences et déficits calciques et leurs manifestations. **Contre-indications:** Insuffisance rénale avérée, hypercalcémie. **Précautions:** Contrôle du calcium, surveillance de la calcémie et de la calcurie. **Mode d'emploi et Posologie:** Se ouvrir l'ampoule avant de lever le dépôt du lait présent et de verser le contenu dans un verre d'eau. **Adultes:** 2 ampoules par jour ou plus, en fonction des exigences thérapeutiques. **Enfants:** Avant 5 ans: 1 à 2 ampoules par jour. Après 5 ans: 1 à 2 ampoules par jour. **Coût de traitement journalier:** 0,55 à 2,21 F. **Rembourse:** Sec. Soc. à 70%. **Vente:** 1,069 S.V. 1466. **Commercialisé depuis 1960**, selon nouvelle formule. **Seul distributeur:** 2 ans, Laboratoires SEFDZYM, 30 rue A. Silvestre 92400 COURREVOIE.

CHAPITRE V

Actes utilisant les agents physiques

Article 1^{er}

Actes de diagnostic

Echographie A isolée d'un organe ou de deux organes symétriques avec établissement d'un compte rendu.....	10
Echotomographie de mode B en temps différé et/ou en temps réel de haute définition :	
D'un organe ou de deux organes symétriques extra-abdominaux avec établissement d'un compte rendu détaillé.....	20
De plusieurs organes intra-abdominaux avec établissement d'un compte rendu détaillé.....	35
Avec entente préalable au-delà de trois.	
Ces deux examens ne sont pas cumulables et leur coefficient comporte l'icnographie.	
Thermographie avec un minimum de trois clichés.....	15

Article 2

Electrothérapie

Ces actes sont soumis à la formalité de l'entente préalable :

1 ^o Courants galvaniques, faradiques ou excitomoteurs, ultrasons, diathermie, ondes courtes en application de surface par séance d'une durée de vingt minutes comportant la mise en place d'électrodes fixes de surface au niveau de la peau.....	3
En application intracavitaire.....	4
2 ^o Courants excito-moteurs par électrode mobile ou courants progressifs.....	5

TITRE XVI

SOINS INFIRMIERS

Lorsqu'un médecin effectue lui-même un acte inscrit ci-dessous et ne figurant pas à l'un des autres titres de la nomenclature, il indique sur la feuille de soins le coefficient précédé de la lettre-clé K.

Lorsqu'un acte du présent titre est effectué par une même sage-femme, le coefficient de l'acte est précédé de la lettre-clé SFI :

Injection vaginale.....	1,25
Cathétérisme urétral chez l'homme (en dehors de la rétention aiguë d'urine).....	1,50
Changement d'une sonde à demeure chez l'homme.....	2

Cathétérisme urétral chez la femme.....	1,25
Changement d'une sonde à demeure chez la femme.....	1,50
Lavage vésical y compris le cathétérisme éventuel.....	2
Injection intraveineuse en série, prélèvement de sang.....	1,50
Injection intraveineuse isolée.....	2
Injection intraveineuse en série, prélèvement de sang veineux au pli du coude.....	1,50
Prélèvements de sang multiples, au moins quatre.....	4
Injection sous-cutanée, intramusculaire ou intradermique.....	1
Injection d'un ou plusieurs allergènes poursuivant un traitement d'hyposensibilisation spécifique, par série d'un maximum de vingt séances, éventuellement renouvelables, par séance.....	3 E
Injection en goutte-à-goutte par voie sous-cutanée ou rectale.....	2
Lavage, tubage d'estomac.....	2,25
Pansement (petit).....	1
Pansement (moyen, type petit ulcère de la jambe, trachéotomie).....	1,25
Pansement (grand), pansement avec sonde.....	2,25
Pansement d'anus artificiel.....	2,50
Alimentation par sonde, par séance.....	1,75
Ventouses scarifiées.....	2
Ventouses sèches.....	1
Pulvérisations.....	1,25
Séance d'autohémothérapie.....	2
Séance d'aérosol.....	2 E
Perfusion intraveineuse.....	5
Séance de soins infirmiers (hygiène, surveillance, observation et prévention), à raison de quatre séances au maximum dans la journée, par séance d'une demi-heure.....	3 E
Cette cotation inclut les actes infirmiers.	
Lavement évacuateur ou médicamenteux.....	1,5
Garde (y compris les actes infirmiers et les soins d'hygiène éventuellement nécessaires) au domicile du malade :	
Par période de six heures :	
Entre 8 heures et 20 heures.....	13 E
Entre vingt heures et 8 heures.....	16 E
La prescription médicale ne peut excéder une durée de sept jours. La même infirmière ne peut noter plus de deux périodes consécutives de six heures de garde auprès d'un même malade.	
Surveillance et observation d'un malade en traitement prolongé à son domicile, par jour où le malade est visité avec un maximum de 15.....	1 E

**L'UNAM VOUS DÉFEND
LE CADUCÉE VOUS INFORME**

Abonnez-vous